



ACADÉMIE DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division du personnel enseignant

Affaire suivie par :

Aline MARTIN

Responsable de la
cellule des actes
collectifs
et

Nadia TLEMSANI

Adjointe à la responsable de la
cellule des actes collectifs

Mél : actesco-dpe@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 19 octobre 2022

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et messieurs les présidents d'université,
Mesdames et messieurs les directeurs des grands
établissements,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré public
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du
second degré privé (pour les professeurs affectés dans
le second degré privé et gérés par le second degré
public)

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie-
inspecteur pédagogique régional

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service du
rectorat

22AN0171

Objet : Rendez-vous de carrière 2021-2022 - Notification de l'appréciation finale des professeurs agrégés

Références :

- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Arrêté ministériel du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté ministériel du 20 septembre 2022 relatif à l'aménagement des rendez-vous de carrière réalisés au titre de l'année scolaire 2021-2022 de certains personnels enseignants du ministère chargé de l'éducation nationale

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et psychologue, mise en œuvre à la rentrée 2017, a permis d'instaurer des moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle, les rendez-vous de carrière.

A l'issue des entretiens menés au cours de l'année scolaire 2021-2022, les personnels concernés ont pu prendre connaissance de leur compte-rendu et saisir éventuellement des observations.

La présente circulaire a pour objet de vous préciser le calendrier relatif à l'appréciation finale et les modalités de recours.

I. NOTIFICATION DE L'APPRECIATION FINALE

Les professeurs agrégés ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2021-2022 seront destinataires sur leur messagerie I-Prof, au plus tard **le 22 novembre 2022**, d'un message les informant de la notification de l'appréciation finale.

II. MODALITES DE RECOURS A L'ENCONTRE DE L'APPRECIATION FINALE

L'agent peut saisir le ministre pour une révision de son appréciation dans le délai de 30 jours francs après notification.

Le ministre dispose de 30 jours francs après le recours pour éventuellement réviser l'appréciation, sachant que l'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

L'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente en vue d'un ultime recours, dans le délai de 30 jours francs après la réponse du ministre à la demande préalable de révision.

Après avis de la commission administrative paritaire, l'appréciation finale définitive sera notifiée à l'agent.

Les demandes de révision d'appréciation finale doivent, pour faire l'objet d'un examen, être adressées au ministre **exclusivement par courriel** à l'adresse recoursappreciationagreges@education.gouv.fr.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé
Thibaut PIERRE